

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTES-ALPES

ARRONDISSEMENT  
DE  
BRIANÇON

COMMUNE DE L'ARGENTIÈRE-LA-BESSÉE

Envoyé en préfecture le 14/11/2025  
Reçu en préfecture le 14/11/2025  
Publié le 14/11/2025  
ID : 005-210500062-20251113-D2025\_11\_\_05-DE

## EXTRAIT

### Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 NOVEMBRE 2025

***Délibération n° 2025-11-05***

**Objet de la Délibération :**

**Création d'un poste  
d'adjoint principal du  
patrimoine au service  
culturel de la bibliothèque**

**Présidence de M. Alain SANCHEZ,  
Maire de L'Argentière-La Bessée**

**15 membres en exercice dont :**

**1 absent et représenté :** François ROTH qui  
donne procuration à Alain SANCHEZ

**1 absent non représenté :** Éric RIPPERT

**13 présents :** Alain SANCHEZ, Dominique  
BARNÉOUD, Serge THIVOLLE, Carine QUILICI,  
Sandrine REYMOND, Sandra BONNET, Marie-  
Noëlle DISDIER, Christine LAZARINI, Florent  
LONGIS, Alice PRUD'HOMME, Maxime  
RANCON, Carole ROBERT, Rémi ROUX

**Soit 14 votants**

**Date de convocation :**

**6 NOVEMBRE 2025**

**Secrétaire : Carole ROBERT**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire informe de la nécessité de pérenniser le travail culturel mené depuis plusieurs années afin de développer davantage la dynamique culturelle de la ville et de consacrer le temps nécessaire à l'élaboration du futur Projet Culturel Scientifique Educatif et Social.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint principal du patrimoine au service culturel de la bibliothèque, à temps complet.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine.

Par dérogation l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, sur le fondement des articles :

- L332-14 du Code Général de la Fonction publique,
- L332-8 Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifiant et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celle-ci exercera les fonctions définies précédemment et devra obligatoirement justifier d'un diplôme relevant d'un parcours « métiers du livre ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, *à l'unanimité (14 voix pour)* :

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire,
- Décident de créer un emploi permanent d'adjoint principal du patrimoine au service culturel de la bibliothèque, à temps complet,
- Autorisent Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- Précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE, LE 13 NOVEMBRE 2025.

**LE MAIRE,**  
**Alain SANCHEZ**